



Conseil Communal  
de Gimel

Le 29 mars 2017

### **EXTRAIT**

du procès-verbal du Conseil Communal, séance du 28 mars 2017

Présidence : Monsieur Alain Bussard, Président

### **Le Conseil communal de Gimel,**

- Vu le préavis municipal n° 01-2017 : « Règlement communal sur la distribution de l'eau (révision) »
- Ouï le rapport de la commission des finances
- Ouï le rapport de la commission ad hoc
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

### **DECIDE**

- D'approuver le règlement communal révisé relatif à la distribution de l'eau ainsi que son annexe qui en fait partie intégrante.
- De déléguer à la Municipalité la compétence tarifaire, à savoir le taux ou le montant des taxes perçues en contrepartie de la distribution de l'eau fournie dans le cadre des obligations légales de la Commune.

Ainsi délibéré en séance du 28 mars 2017

Le Président

Alain Bussard



La secrétaire

Melissa Fernandes

*Conformément aux articles 110 ss LEDP, la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage des décisions du Conseil communal.*